

DECLARATION POUR L'APPROBATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

VU l'article L122-9 I-2° du Code de l'Environnement précisant que (...) l'autorité (...) met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L.122-6 et des diverses consultations (...) les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ; les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou programme.

VU l'article 122-6 du Code de l'Environnement précisant que l'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme (...).

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée 2016-2021

VU la Circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

VU la Circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux

VU le guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

VU la délibération de la CLE du 18 décembre 2018 adoptant le projet de SAGE sous réserve des modifications apportées à l'issue de la relecture juridique

VU la délibération de la CLE du 26 avril 2019 adoptant les modifications du projet de SAGE du Bassin versant du Gapeau après relecture juridique.

VU l'avis favorable du Comité de bassin en date du 23 juillet 2019

VU l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 5 août 2020

VU la délibération de la CLE du 10 juin 2021 adoptant les modifications du projet de SAGE du bassin versant du Gapeau après l'enquête publique.

1. LE SAGE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

1.1. LE SAGE : UN OUTIL DE GESTION INTEGREE DE L'EAU

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il est élaboré par les acteurs locaux

(élus représentant des collectivités (Communes, Région, Département), usagers, associations et représentants de l'État) réunis au sein de la **commission locale de l'eau (CLE)**.

Le SAGE répond aux objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et est compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021.

Il prend en compte les plans et programmes nationaux, régionaux, départementaux et communaux menés en faveur de l'environnement : programme de mesures, programme d'actions contre les nitrates, chartes des parcs, documents d'objectifs Natura 2000, etc.

1.2. LE PERIMETRE DU SAGE

Le périmètre du SAGE du Gapeau s'étend ainsi sur 833 km². Il est fondé sur une cohérence administrative et comprend à l'origine 15 communes, puis 16 depuis 2015 après révision de l'arrêté pour inclure la commune de La Londe-les-Maures au titre des eaux souterraines uniquement d'après l'arrêté préfectoral de la zone de répartition des eaux « Bassin superficiel du Gapeau et alluvions aval du Gapeau » du 10 mai 2010.

La majeure partie du bassin versant du Gapeau et les nappes d'eau souterraine afférentes sont concernées.

Six communes, localisées à l'amont du bassin versant du Gapeau, concernées à la marge par le bassin versant du Gapeau, n'ont pas été retenues dans le périmètre : Sainte Anastasie-sur-Isole, Besse-sur-Issolle, Rocbaron, Néoules, Gonfaron et Mazaugues.

Les îles d'Hyères (Porquerolles, Port-Cros et du Levant) font partie intégrante du périmètre du SAGE.

1.3. LE SAGE : UNE DEMARCHE INITIEE DEPUIS LONGTEMPS, REDYNAMISEE SUITE AUX INONDATIONS DE 2014

Le territoire du SAGE du bassin versant du Gapeau présente de forts enjeux liés à l'eau, tout d'abord du fait de son climat méditerranéen qui impacte le régime des cours d'eau, avec des étiages sévères en été et des crues violentes l'hiver. Par ailleurs, l'urbanisation croissante et la coexistence de nombreuses activités (agriculture, tourisme et quelques industries) engendrent des pressions, qualitatives et quantitatives, sur les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Quinze communes du bassin versant ont signé une charte d'engagement le 2 mai 1998 pour affirmer la volonté de gérer ensemble les ressources en eau, au sein d'un syndicat, et avec la mise en œuvre d'un SAGE.

L'arrêté du 16 février 1999 a permis de délimiter le périmètre du SAGE et l'arrêté du 23 mai 2003 a défini la composition de la CLE.

Le syndicat mixte du bassin-versant du Gapeau est créé le 28 mai 1998 et désigné structure porteuse du SAGE. Il a initié la démarche en menant diverses études préalables. Suite à des crises politiques internes, ce dernier a été dissous.

En 2013, la refonte de la CLE a permis de relancer la dynamique autour du projet de SAGE.

Le syndicat mixte du bassin versant du Gapeau a été recréé en 2014 suite aux inondations de janvier 2014, avec des compétences en études mais également en travaux, lui permettant ainsi de gérer de manière plus intégrée le bassin versant et ses différents cours d'eau.

1.4. UN PROJET ELABORE DE FAÇON CONCERTEE

Une élaboration progressive, rythmée par différentes séquences

L'élaboration du SAGE du bassin versant du Gapeau est l'aboutissement d'une démarche concertée initiée en 1998 et qui sera finalisée lors de la publication de l'arrêté d'approbation par arrêté préfectoral.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un SAGE suit une méthodologie bien précise, même si celle-ci se doit d'être adaptée au contexte local. On distingue trois étapes :

- 1°) La phase préliminaire qui a pour objectif de délimiter un périmètre hydrographique cohérent, de constituer la CLE, organe de décision du SAGE, et d'identifier la structure porteuse.
- 2°) La phase d'élaboration qui permet de définir, en plusieurs étapes de construction, une stratégie sur environ 10 ans pour le territoire du SAGE, à partir d'une base de connaissances partagée.
- 3°) La phase de mise en œuvre et de suivi qui est la concrétisation de la stratégie adoptée. Une révision du SAGE au bout de 6 ans permet de réajuster ou d'affiner la politique locale de l'eau menée sur le territoire.

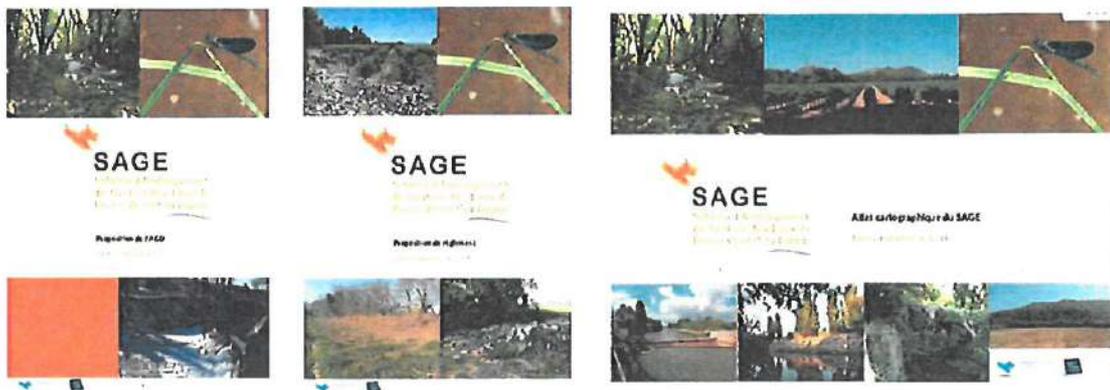
Une forte mobilisation des acteurs pour la concertation

L'élaboration du SAGE du bassin versant du Gapeau jusqu'à sa rédaction a fortement mobilisé les acteurs de l'eau du territoire, que ce soit par la réalisation d'entretiens individuels ou la participation à des groupes de travail et à des ateliers de concertation. Ce sont ainsi plus de 62 réunions qui ont jalonné l'élaboration du SAGE, dont de nombreuses réunions en commissions thématiques avec les acteurs du territoire.

1.5. LES DOCUMENTS DU SAGE ET LEUR PORTEE JURIDIQUE

Le SAGE du bassin versant du Gapeau est composé de trois documents :

- Le Plan d'Aménagement et de gestion Durable (PAGD) qui définit les objectifs et moyens partagés par les acteurs locaux ; son contenu est fixé par l'article R.212-46 du Code de l'Environnement.
- Le règlement qui fixe les règles permettant d'atteindre ces objectifs,
- Et l'atlas cartographique du PAGD.



Une fois approuvé, le règlement est opposable aux tiers. Les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Les objectifs et les moyens déclinés dans 59 dispositions.

Le Plan d'Aménagement et de gestion Durable (PAGD) définit les objectifs et moyens partagés par les acteurs locaux.

1.5.1. Les objectifs de l'enjeu 1 : gestion quantitative de la ressource en eau

Le territoire du Gapeau a été identifié en situation de déséquilibre quantitatif dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2010-2015 et à ce titre, une étude d'évaluation des volumes prélevables (EVP) a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau. Ces principales conclusions sont les suivantes :

- Des prélèvements supérieurs aux volumes maximum prélevables sur le Gapeau en amont de Solliès-Pont ; une réduction des volumes prélevés à prévoir : - 8% en moyenne sur la période du 1er juillet au 30 septembre ;
- Des prélèvements proches du volumes maximums prélevables sur le bassin versant du Réal Martin, avec proposition d'un gel des prélèvements sur ce bassin versant ;
- Un suivi de la nappe alluviale du Gapeau aval durant une période de 5 ans puis une valorisation des données acquises pour proposer d'éventuelles règles de gestion.

Face à ce constat, l'objectif général est de développer une gestion quantitative des ressources en cohérence avec le développement socio-économique et le respect des milieux aquatiques.

Les sous-objectifs opérationnels identifiés sont :

- Réduire/limiter la pression des prélèvements sur les ressources en eau superficielles
- Préserver les ressources stratégiques

- Sécuriser l’approvisionnement en eau du territoire
- Mettre en place une gestion durable et concertée des ressources en eau
- Améliorer les connaissances sur les ressources et les prélèvements
- Réduire les besoins en eau et la sollicitation des ressources naturelles
- Sensibiliser l’ensemble des acteurs et usagers

Ces objectifs et sous-objectifs sont déclinés en 18 dispositions.

1.5.2. Les objectifs de l’enjeu 2 : Qualité des eaux

Le territoire du SAGE est vulnérable aux pollutions d’origine agricole et urbaine. De ce fait, il est soumis à deux réglementations particulières :

- Une zone vulnérable aux nitrates, qui constitue le principal instrument réglementaire pour lutter contre les pollutions liées à l’azote provenant des sources agricoles. Elle concerne les communes de la Crau, Hyères, La Farlède et Solliès-Pont.
- La zone sensible à l’eutrophisation au titre du phosphore qui concerne l’ensemble du bassin versant. L’obligation réglementaire sur ces zones vise les stations d’épuration de plus de 10 000 EH qui doivent mettre en œuvre des traitements de leurs effluents plus poussés (notamment aux phosphores).

Par ailleurs, l’ensemble du bassin versant du Gapeau est identifié dans le SDAGE comme sous bassin nécessitant des mesures pour restaurer le bon état et contribuer à la réduction des émissions de pesticides au titre du programme de mesures 2016-2021.

Ces pollutions constituent un enjeu sanitaire sur le territoire puisque deux captages ont été classés prioritaires dans le SDAGE (le puits du Père éternel pour les nitrates et le Golf hôtel pour les pesticides.) et que deux zones d’intérêt futur ont été identifiées sur le Bas Gapeau.

Face à ce constat, l’objectif général est d’atteindre le bon état des masses d’eau.

Les sous-objectifs opérationnels identifiés sont :

- Agir sur les pressions identifiées prioritaires
- Restaurer et préserver les ressources en eau potable du territoire
- Améliorer le suivi et les connaissances sur la qualité des masses d’eau

Ces objectifs et sous-objectifs sont déclinés en **11 dispositions**.

1.5.3. Les objectifs de l'enjeu 3 : Milieux aquatiques

Le volet Milieux aquatiques regroupe des enjeux forts pour le territoire. Plusieurs secteurs du bassin voient leur fonctionnement naturel entravé par la présence de seuils, de digues ou merlons, par la dégradation de la ripisylve, la prolifération d'espèces exotiques envahissantes, la dégradation des espaces de bon fonctionnement (dont les zones humides et les zones d'expansion des crues), etc.

Sur le bassin versant, huit masses d'eau superficielles ont leur objectif de bon état reporté à 2021 ou 2027 du fait du paramètre « morphologie ». A cela s'ajoute les pressions polluantes qui viennent aggraver la situation (pollutions agricoles, rejets de STEP, décharges sauvages, etc.).

Face à ce constat, l'objectif général est de restaurer et préserver les milieux aquatiques pour retrouver l'équilibre fonctionnel du bassin versant

Les sous-objectifs opérationnels identifiés sont :

- Rétablir la continuité écologique sur les secteurs prioritaires
- Créer une appropriation du bassin versant pour favoriser la restauration et la préservation des milieux aquatiques
- Préserver et restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau
- Protéger les secteurs à enjeux biodiversité
- Améliorer les connaissances

Ces objectifs et sous-objectifs sont déclinés en **10 dispositions**.

1.5.4. Les objectifs de l'enjeu 4 : Inondations

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau est porteur d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et co-animateur de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), de nombreuses actions de gestion des inondations sont déjà mises en œuvre par ailleurs (gestion de crise, sensibilisation etc.). Le rôle du SAGE sera principalement d'assurer la **coordination stratégique entre les différents projets, de manière à ce que les milieux aquatiques soient intégrés systématiquement à la gestion des inondations**. Il pourra venir appuyer les actions du PAPI et les orientations de la SLGRI, voire les compléter par sa portée réglementaire.

Face à ce constat, l'objectif général est de mettre en œuvre une gestion des inondations intégrée

Les sous-objectifs opérationnels identifiés sont :

- Mettre en cohérence la gestion des inondations avec la gestion des milieux aquatiques à l'échelle du bassin-versant
- Limiter l'aléa inondation lié au ruissellement et au débordement de cours d'eau
- Développer la culture du risque inondation
- Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes

Ces objectifs et sous-objectifs sont déclinés en **10 dispositions**.

1.5.5. Les objectifs de l'enjeu 5 : Gouvernance

Le volet Gouvernance a pour objectif de définir le pilotage du **SAGE** pour assurer la réussite de sa mise en œuvre et l'adhésion des acteurs au projet.

L'objectif général est d'assurer une gouvernance et une animation efficaces pour l'atteinte des objectifs du SAGE.

Les **sous-objectifs opérationnels** identifiés sont :

- Assurer la mise en œuvre efficace du SAGE
- Améliorer les connaissances du bassin versant et assurer leur diffusion à l'ensemble des acteurs
- Associer l'ensemble des acteurs du bassin versant à la démarche

Ces objectifs et sous-objectifs sont déclinés en **10 dispositions**.

Les dispositions :

Concernant les moyens à engager, ils sont déclinés dans les **59 dispositions** du PAGD du SAGE du bassin versant du Gapeau réparties en :

- **dispositions d'ACTION** : études, travaux, animation, communication. Ces dispositions d'actions sont généralement conduites par des maîtres d'ouvrage spécifiques, privés ou publics.
- **dispositions de GESTION** : recommandations, conseils, bonnes pratiques formulés auprès des acteurs locaux, généralement les collectivités territoriales et leurs établissements publics (communes, communautés de communes, d'agglomération...).
- **dispositions de COMPATIBILITÉ** qui ont une portée juridique. Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives et certains documents d'orientation applicables dans le périmètre du SAGE doivent en effet être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD, dans les conditions et les délais précisés.

Les règles

Introduit par la LEMA de 2006, le règlement contient les règles édictées par la CLE pour assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD. Les règles viennent renforcer les dispositions du PAGD auxquelles elles se rapportent.

A l'inverse de la notion de compatibilité (exigence de non contrariété majeure) attachée au PAGD, le règlement du SAGE du bassin versant du Gapeau s'impose dans l'ordonnancement juridique en termes de conformité. La conformité exige le strict respect d'une décision / d'un acte administratif par rapport aux règles, mesures et zonages du règlement, et ce, dès la publication de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE.

Les règles édictées par le règlement du SAGE du bassin versant du Gapeau ne doivent concerner que les domaines mentionnés à l'article R. 212-47 du Code de l'environnement. Le règlement est assorti des documents cartographiques nécessaires à l'application des règles qu'il édicte.

Le règlement du SAGE du bassin versant du Gapeau comprend 8 règles :

- Règle 1 « Volumes maximums disponibles et à leur répartition par catégorie d'utilisateurs »,
- Règle 2 « Encadrer les prélèvements »
- Règle 3 « Renforcer le suivi des rejets dans le milieu naturel »
- Règle 4 « Traiter les eaux pluviales avant rejet au milieu naturel »
- Règle 5 « Limiter les déversements d'eaux usées vers le milieu naturel »
- Règle 6 « Protéger les zones humides »
- Règle 7 « Compenser l'imperméabilisation »
- Règle 8 « Protéger les zones d'expansion des crues »

La cartographie

L'atlas cartographique regroupe l'ensemble des cartes associées au PAGD et permet notamment :

- D'illustrer la synthèse de l'état des lieux
- De préciser les périmètres, secteurs prioritaires sur lesquels portent les dispositions lorsque celles-ci ne concernent pas l'ensemble du territoire.

1.6. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SAGE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

L'évaluation environnementale, partie intégrante de la démarche d'élaboration du SAGE vise à apprécier les incidences potentielles des objectifs et des préconisations du SAGE sur l'environnement (eau, air, sols, santé humaine, déchets, bruit, production d'électricité d'origine renouvelable, contribution à la réduction des gaz à effet de serre).

L'évaluation environnementale a permis de retenir des objectifs et dispositions ayant des impacts positifs sur l'environnement et contribue à définir la stratégie du SAGE.

L'évaluation environnementale a mis en évidence les impacts suivants :

Impacts positifs directs ou indirects du SAGE sur l'environnement :

- sur les aspects quantitatif et qualitatif des ressources naturelles superficielles et souterraines ;
- sur la qualité, la fonctionnalité, et l'intérêt patrimonial des milieux aquatiques ;
- sur la fonctionnalité et l'intérêt patrimonial des milieux agricoles et forestiers ;
- sur les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 et contribuera à atteindre les objectifs fixés dans les documents d'objectifs ;
- sur la gestion du risque inondation en intégrant les enjeux en matière d'amélioration du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et de préservation de la biodiversité ;
- sur la qualité des sols ;
- sur la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable ;
- sur la qualité de l'air ;
- sur la mise en valeur touristique du territoire.

Pas d'impact significatif du SAGE sur les énergies, sur le bruit et sur le développement du territoire.

Point de vigilance du SAGE :

- sur les nouvelles activités impliquant l'exploitation des ressources en eau souterraines : (le SAGE limite les possibilités de nouvelles exploitations des ressources en eau souterraines en cas d'impact avéré sur l'hydrologie des cours d'eau en étiage. La stratégie du SAGE demande une meilleure anticipation des besoins futurs et une réduction progressive des besoins de
- sur les impacts sur les sols, les cours d'eau et la santé humaine des travaux liés aux aménagements potentiels pour sécuriser l'approvisionnement en eau du territoire (impact des constructions de nouveaux réseaux ou création de bassin de stockages ou retenues potentielles sur les milieux et les paysages), à la réutilisation des eaux usées (sur la santé humaine) ;
- sur la gestion des déchets liée à la valorisation des fumiers issus des centres équestres, ou sur la gestion des boues issues des stations d'épuration ;
- sur l'acceptabilité sociale des projets (par exemple : arasement de seuil à valeur patrimoniale) ;
- sur la sur-fréquentation potentielle de certains sites après aménagement paysagers provoquant des impacts sur les milieux.

Incidence Natura 2000 :

Le périmètre du SAGE concerne 6 sites Natura 2000. Le SAGE aura une incidence positive, directe ou indirecte, sur les espèces, habitats d'espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000. Il contribuera à l'atteinte des principaux objectifs fixés dans les différents documents d'objectifs.

1.7. LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

Un tableau de bord du SAGE avec ses indicateurs de suivis permettra d'évaluer en continu la procédure et, si besoin, de la réajuster en fonction des tendances observées.

2. EXPOSE DE LA MANIERE DONT IL A ETE TENU COMPTE DU RAPPORT ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 122-6 DIT « RAPPORT ENVIRONNEMENTAL » ET DES CONSULTATIONS AUXQUELLES IL A ETE PROCEDE

2.1. SYNTHESE DES EFFETS DU SAGE

Le SAGE du bassin versant du Gapeau a pour principal objet la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques, satisfaction des usages et prévention des inondations. Il aura par conséquent des effets positifs sur les différentes composantes de l'environnement : ressource en eau (quantité, qualité), biodiversité, cadre de vie et paysage ...

La réalisation de travaux sur/en lien avec les milieux aquatiques et la prévention des inondations, tels qu'ils sont préconisés par le SAGE (restauration hydromorphologique des cours d'eau, ouvrages/travaux visant à limiter l'aléa inondation par débordement de cours d'eau...) pourraient générer des impacts temporaires sur les ressources en eau et les milieux aquatiques durant la phase travaux. Pour chaque intervention, le maître d'ouvrage prendra toutes les dispositions pour limiter les incidences (intégration des enjeux dans la conception des projets), dispositions qui seront établies en concertation avec les services compétents (DDT, AFB...) et la cellule d'animation du SAGE et intégrées au dossier réglementaire (ex : étude d'incidence au titre de la législation IOTAs).

Les améliorations demandées aux acteurs socio-économiques du territoire s'appuieront sur des phases préalables de réflexion, conduites en concertation avec ces mêmes acteurs ; les orientations et actions qui seront validées intégreront donc les attentes et contraintes de ces derniers. Des moyens seront mis en œuvre pour faciliter l'appropriation des enjeux du territoire (observatoire de l'eau, sollicitation de la cellule d'animation du SAGE et de la CLE ...) dans le cadre des projets, plans et programmes (documents d'urbanisme, schémas directeurs d'assainissement, d'alimentation en eau potable, eaux pluviales...).

La concertation et l'animation de territoire sont des points essentiels de la mise en œuvre du SAGE notamment par le maintien des commissions thématiques déjà en place.

De façon très ponctuelle, le SAGE pourrait limiter les usages et activités économiques, notamment du fait de la limitation des volumes maximums (D.1.1 et R1). Cette limitation ne concerne toutefois que les prélèvements effectués durant la période d'étiage (1er juillet au 30 septembre), impactant l'hydrologie des cours d'eau, et localisés sur les sous-bassins versants du Gapeau en amont de Solliès-Pont et du Réal Martin ; aucune limite n'est fixée pour le Gapeau aval.

Pour ne pas remettre en cause les usages actuels, la CLE a choisi de plafonner les volumes maximums disponibles et de fixer leur répartition par catégories d'utilisateurs aux valeurs actuelles. La recherche d'économies d'eau, l'optimisation des prélèvements par rapport aux besoins réels et la recherche d'alternatives aux prélèvements en étiage (ex : stockage) devraient conduire à une réduction des besoins et des prélèvements actuels et donc dégager des marges de prélèvements supplémentaires pour permettre la poursuite du développement du territoire.

Les prescriptions qui découlent des dispositions de mise en compatibilité et des règles viennent compléter le cadre légal et réglementaire existant, pour répondre aux objectifs ambitieux affichés par la CLE en matière de gestion quantitative des ressources en eau, de préservation de la qualité de l'eau, de protection des zones humides et des zones d'expansion des crues. Elles devront être intégrées lors de nouveaux projets et travaux, ou bien lors du renouvellement d'autorisations existantes. Ces prescriptions visent pour la plupart des objectifs de résultats, mais ne fixent pas systématiquement les moyens pour les atteindre. Aussi, les maîtres d'ouvrage concernés restent libres de choisir les moyens à mettre en œuvre pour respecter les objectifs du SAGE.

En matière d'urbanisme, les impacts du SAGE seront :

- Positif pour les milieux aquatiques et leurs espaces de fonctionnement (notamment zones inondables ...), puisque les possibilités d'urbanisation/d'artificialisation sur des zones humides, en zone inondable, zone d'expansion des crues seront très limitées.
- Potentiellement perçus comme négatif par les élus locaux du fait des prescriptions complémentaires du SAGE sur les zones humides, les zones d'expansion des crues, en matière d'adéquation ressources en eau / besoins actuels et futurs ..., lesquelles sont toutefois limitées par rapport au cadre légal et réglementaire en vigueur.

2.2. PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION DE COMPENSATION DES INCIDENCES

MESURES D'EVITEMENT DES INCIDENCES NEGATIVES

Les documents du SAGE (PAGD, règlement) ont été rédigés sur la base de la stratégie votée par la CLE, élaborée sur la base d'un diagnostic complet du territoire (études détaillées pour les enjeux prioritaires comme la gestion quantitative des ressources en eau, la prévention des inondations, le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau), et dans le cadre une importante phase de concertation permettant à tous les acteurs d'appréhender au mieux la portée du SAGE tel qu'il est proposé.

Les impacts des alternatives étudiées et des choix effectués ont été analysés « en continu » notamment dans les étapes « scénarios et stratégie ».

Concernant le volet ressource, la CLE n'a pas souhaité d'emblée imposer une diminution des prélèvements en étiage, notamment sur le Gapeau amont. Les volumes maximums disponibles qui sont fixés sur le Gapeau amont et le Réal Martin pour la période d'étiage et leur répartition par catégorie d'utilisateurs correspondent ainsi aux valeurs actuelles afin de ne pas remettre en cause les usages actuels. Les études et l'animation qui seront engagées seront destinées à définir plus précisément et en concertation avec les acteurs concernés, les améliorations possibles en matière de prélèvements, de besoins et d'économies d'eau.

Les programmes opérationnels visant à restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et à prévenir le risque inondations (PAPI) seront déclinés à l'issue des études spécifiques en cours de finalisation. Ils seront soumis pour validation à la CLE et seront mis en œuvre et animés par le SMBVG dans le cadre de la compétence GEMAPI. L'organisation des compétences opérationnelles telle qu'elle est prévue dans le SAGE sera garante d'une bonne intégration des enjeux milieux aquatiques dans la gestion des inondations.

MESURES DE REDUCTION DE L'IMPACT DES INCIDENCES NEGATIVES

En l'absence d'impact significatif, il n'est pas nécessaire de proposer des mesures de réduction en application de l'article R.122-20 6° du code de l'environnement.

MESURES DE COMPENSATION DES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES

En l'absence d'impact significatif, il n'est pas nécessaire de proposer des mesures de compensation en application de l'article R.122-20 6° du code de l'environnement.

3. MODIFICATIONS DES DOCUMENTS SUITE AUX PHASES DE CONSULTATIONS ET D'ENQUETE PUBLIQUE

3.1. PAGD

– Elaboration concertée du SAGE :

Complément rédactionnel sur différentes mesures de la charte du PNR de la Sainte-Baume, qui contribueront à l'atteinte de objectifs du SAGE :

La mesure 6 de la charte engage à limiter les consommations d'eau, à lutter contre les pollutions diffuses et ponctuelles et appuie les démarches de SAGE.

Différentes dispositions à valeur de compatibilité (dispositions pertinentes) sont applicables pour :

- La mise en place des périmètres de protection de captage (mesure 6)
- La protection des zones de vulnérabilité des karts et la protection des masses d'eau souterraines (mesure 6)
- La préservation des espaces de fonctionnalité des cours d'eau (mesure 8)
- La définition d'orientations d'aménagement et de programmation d'actions nécessaires à l'entretien et/ou la restauration des continuités écologiques (mesure 8).

PAGD - Enjeu qualité :

Demande : Ajout de différentes dispositions du SDAGE

Proposition : ajout des dispositions suivantes :

Disposition 5A-07 Réduire les pollutions en milieu marin

Disposition 5D-02 Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers

Disposition 5D-05 Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires

D.1.1. Encadrer les prélèvements impactant l'hydrologie des cours d'eau

Demande : mention sur les SCoTs qui devront intégrer les objectifs en matière de VMP

Proposition :

Proposition de complément « Les SCOT devront préciser dans quelles mesures les perspectives de développement économique et d'urbanisation sont compatibles avec les volumes maximums prélevables pour l'AEP mentionnés dans la D.1.1. et la règle R1. ».

Disposition D.1.16.

Complément rédactionnel au dernier tiret du 2) « Un accompagnement technique pour réduire les besoins en eau de certains cultures (ex : Pivoine), pour développer des cultures moins consommatrices en eau ».

Disposition D.2.1.

Complément rédactionnel au premier tiret du 2) « Des objectifs de flux admissibles par cours d'eau et bassin versant, en intégrant la capacité d'autoépuration des cours d'eau, mais également la nécessité de réduire les flux vers le milieu marin et la contamination par les substances dangereuses de la Méditerranée ».

Disposition D.2.2.

Modification rédactionnelle de l'introduction (constat préalable) « Le bassin versant du Gapeau compte 16 stations d'épuration dont 3 4 plus préoccupantes en tête de bassin (Collobrières, Méounes,

Pignans et Signes). En raison de la croissance démographique, 5 stations pourraient être en sous-capacité ou proche de la saturation à l'horizon 2030 ».

Proposition de reformulation du constat préalable

« Le bassin versant du Gapeau compte 16 stations d'épuration. Des dysfonctionnements sont encore constatés sur les systèmes d'assainissement collectif (dysfonctionnement de stations d'épuration, surcharge hydraulique des réseaux de collecte notamment par temps de pluie...). En raison de la croissance démographique, 5 stations d'épuration pourraient être en sous-capacité ou proche de la saturation à l'horizon 2030. »

Disposition D.2.4.

Complément rédactionnel au 3) « ...Il s'agit d'élargir les solutions de régulation au-delà des bassins de rétention et de limiter le ruissellement à la source (intégrer la non imperméabilisation des sols dans les projets d'aménagements) ~~dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation ou de déclaration portant sur des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).~~ ».

Disposition D.3.7.

Modification rédactionnelle du 2) pour donner une portée juridique à la disposition (rapport de compatibilité vis-à-vis des documents d'urbanisme de l'introduction (constat préalable)

« Les documents d'urbanisme locaux (SCOT, en l'absence de SCOT : PLUi, PLU et carte communale) doivent ainsi être compatibles ou rendus compatibles si nécessaire avec l'objectif de préservation de la diversité et des fonctionnalités des ripisylves, et ce dans le délai de 3 ans à compter de l'approbation du SAGE.

Les autorités administratives compétentes en matière d'urbanisme veillent à ce que soit bien appliquée cette disposition.

Cette protection des ripisylves répond à plusieurs objectifs : préserver les fonctionnalités des cours d'eau, mais également préserver/améliorer la qualité des eaux superficielles (limitation du risque de transfert des pollutions diffuses). »

Disposition D.4.1.

Modification rédactionnelle de l'introduction du 3) pour tenir compte du fait que le référentiel hydrologique a déjà été produit par le SMBVG « ~~Le Syndicat du Gapeau valorisera les données des études hydraulique et hydrologique pour produire un référentiel hydrologique spécifique au bassin versant du Gapeau.~~ Sur la base des études hydraulique et hydrologique conduites sur le bassin versant, le Syndicat du Gapeau a produit un référentiel hydrologique spécifique au bassin versant du Gapeau. Ce référentiel sera valorisé : ...»

Disposition D.4.4.

Modifications rédactionnelles :

- du premier tiret du 1) « ... Définition et mise en œuvre d'un plan d'actions d'optimisation des capacités de laminage des zones d'expansion des crues, avec si possible maîtrise foncière et/ou

d'usage de ces zones, et en évaluant les impacts sur les usages/activités situés dans ces ZEC (en particulier sur les activités agricoles, notamment en cas de sur-inondation par rapport à la situation actuelle) pour proposer des éventuelles mesures d'accompagnement (ex : indemnisation...).

- du dernier paragraphe relatif au contenu de la disposition « Les programmes de travaux à portée hydraulique et modalités de gestion proposées (sur les ZEC, pour les digues et remblais, pour les systèmes d'endiguement) seront déclinés dans un programme prévisionnel qui devra être validé par la CLE et intégrés dans un PAPI complet. Ce programme intégrera les enjeux environnementaux, sociaux et économiques en cherchant à éviter au mieux les impacts sur l'activité agricole.

Pour les dispositions visant une compatibilité / mise en compatibilité des documents d'urbanisme : D.3.8 (pour la préservation des zones humides), D.4.2 (pour la préservation des zones d'expansion des crues) & D.3.7 (préservation des ripisylves)

Complément rédactionnel pour préciser les moyens attendus au niveau des SCoTs.

- D.3.8 : « Les SCoTS transcriront dans leurs documents cartographiques (à une échelle appropriée) les zones humides, a minima telles qu'elles ont été cartographiées dans le cadre du SAGE du bassin versant du Gapeau, afin de permettre leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux

Ils préciseront dans des prescriptions intégrées à leur Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) les objectifs et modalités de préservation des zones humides qui devront être appliquées au niveau des documents d'urbanisme locaux (prescriptions opposables dans un rapport de compatibilité) ».

- D.4.2 : « Les SCoTS transcriront dans leurs documents cartographiques (à une échelle appropriée) les zones d'expansion des crues à minima telles qu'elles ont été délimitées dans le cadre du SAGE du bassin versant du Gapeau, afin de permettre leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux » ;

Ils préciseront dans des prescriptions intégrées à leur Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) les objectifs et modalités de préservation zones d'expansion des crues qui devront être appliquées au niveau des documents d'urbanisme locaux (prescriptions opposables dans un rapport de compatibilité) » ;

- D.3.7 : « Les SCoTS préciseront dans des prescriptions intégrées à leur Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) les objectifs et modalités de préservation des ripisylves qui devront être appliquées au niveau des documents d'urbanisme locaux (prescriptions opposables dans un rapport de compatibilité) ».

Disposition D.5.7.

Modification rédactionnelle du 1er paragraphe du contenu de la disposition « Pour faciliter la collecte, le traitement et la diffusion des données relatives au bassin du Gapeau, la CLE préconise la mise en place d'un observatoire de l'eau dédié au SAGE du bassin versant du Gapeau, intégrant le milieu marin (en concertation / coordination avec les autres gestionnaires : Parc National de Port Cros, Contrat de baie) et accessible depuis le site internet du SAGE... ».

Règle 7

Modifications rédactionnelles :

- Titre de la règle en lien avec le contenu de la règle : ~~Compenser l'imperméabilisation~~ → « Encadrer les rejets eaux pluviales » ;
- Énoncé de la règle « Tout rejet d'eaux pluviales au milieu naturel ne peut être accepté que si les prescriptions suivantes sont respectées de manière cumulative : ...
- Les eaux de ruissellement en provenance des surfaces imperméabilisées transitent par un (des) dispositif(s) de rétention dimensionné(s) pour une occurrence centennale, sur la base du référentiel hydraulique et de la doctrine MISEN 83 annexés au présent règlement... ».

3.2. Atlas PAGD

Carte 19 : suppression réseau SCP sur Carnoules

Carte 21 et 22 : positionnement et complément sur captages – Commune de Carnoules

Carte 22 : Carnoules dans SIAE Est Toulon + niveau de sécurisation « bon »

Carte 28 : modification libellé et conformité SECANIM (ex SARVAL AZUR)

Cartes dispositions 2.4 et 4.5 : pas de schéma EP sur Puget-Ville et Pignans

Cartes 25, 29, 39, disposition 2.2: suppression de la notion d'« impactante » pour la STEP de Signes (conforme)

3.3. Règlement

R6 : reprises des cartes zones humides sur le fond de plan IGN le plus récent –

Mais pas de modification de contours de zones humides, même si certaines surfaces paraissent aujourd'hui urbanisées (travail à faire dans le cadre des PLU)

R8 : reprises des cartes présentant les ZEC prioritaires (uniquement celles validées suite à la concertation) avec fond disponible le plus récent

4. EXPOSE DES MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX OPERES PAR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU, COMPTE TENU DES DIVERSES SOLUTIONS ENVISAGEES LA METHODE RETENUE POUR DEFINIR LA STRATEGIE DU SAGE

4.1. La stratégie, un cap à donner pour la rédaction des documents DU SAGE

Le choix de la stratégie est une étape clé du processus d'élaboration du SAGE. En effet, la stratégie constitue le premier choix de la CLE pour définir la politique de l'eau sur son territoire.

Ce document propose des **grandes orientations pour le SAGE**, se positionne sur des **priorités d'actions** et fixe un niveau d'**ambition pour chacun des objectifs**.

Il sert de **cap pour la rédaction du PAGD et du règlement**, dans lesquels les choix faits au niveau de la stratégie sont déclinés et détaillés.

4.2. Une méthode articulée autour de quatre temps forts

La stratégie du SAGE s'est construite en 4 étapes :

- 1) A partir des enjeux identifiés dans le diagnostic et des tendances d'évolution analysées dans le scénario tendanciel, **vingt-quatre objectifs ont été définis** pour répondre aux problématiques du territoire. Ils sont organisés en cinq volets : Quantité, Qualité, Milieux aquatiques, Inondations et Gouvernance.
- 2) Pour répondre à ces objectifs, de manière plus ou moins partielle et en faisant intervenir différents leviers (sensibilisation, réglementation, ...), **trois scénarios alternatifs ont été construits**. Il s'agit de trois options de SAGE envisageables pour le territoire. Ces scénarios ont été travaillés et enrichis en commissions thématiques, en Bureau de CLE et en CLE. Le détail de ces scénarios est présenté dans le rapport « scénarios alternatifs du SAGE du bassin versant du Gapeau ».
- 3) Chacun des scénarios a fait ensuite l'objet d'une **évaluation environnementale**, d'une **analyse socio-économique** et d'une **estimation financière**. Ces éléments visent à fournir à la CLE une aide à la décision pour se positionner sur un scénario ou un mix de scénarios et ainsi la guider dans le choix de la stratégie du futur SAGE.
- 4) Le **vote de la stratégie** par les membres de la CLE a finalisé la démarche. Il s'est déroulé le 6 juillet 2017.

Ces étapes sont détaillées ci-dessous.

LA DETERMINATION DES OBJECTIFS DU SAGE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

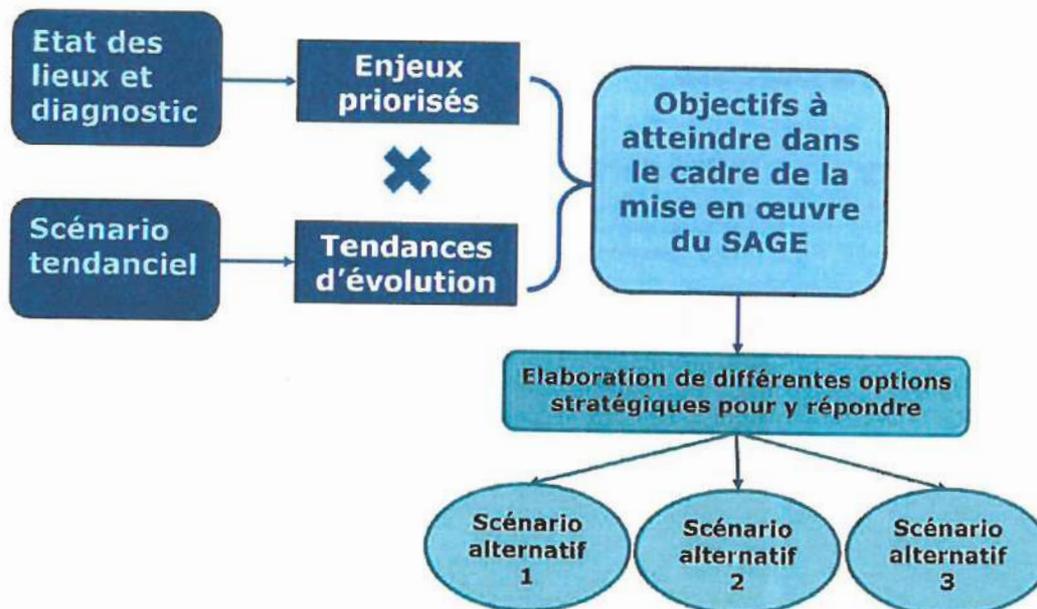
A partir des enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic et des tendances d'évolution pressenties sur le territoire mises en lumière dans le scénario tendanciel, vingt-quatre objectifs ont été définis. Parmi eux, seize objectifs ont été identifiés prioritaires, en prenant en compte les quatre critères suivants :

- Le niveau de l'enjeu auquel l'objectif répond (Très fort ; Fort ; Modéré),
- La prise en compte de l'enjeu dans les démarches et les autres documents de planification ou plans d'actions existants sur le territoire,
- Les tendances d'évolution pressenties à l'horizon 2030,
- La capacité du SAGE à agir sur cet enjeu.

C'est sur la base de ces objectifs qu'ont ensuite été construits les scénarios alternatifs. Ces scénarios sont des options de SAGE possibles pour répondre plus ou moins partiellement aux objectifs que se fixe le SAGE.

L'ensemble des vingt-quatre objectifs sont donc communs à chaque scénario. Ils constituent la **clé de voûte de la stratégie**. Ce sont eux qui déterminent le cœur de la politique de l'eau sur le bassin versant.

Figure 1 : Méthode de définition des objectifs du SAGE et d'élaboration des scénarios alternatifs



LES SCENARIOS ALTERNATIFS, UN EXERCICE PROSPECTIF POUR SE PROJETER DANS LE FUTUR SAGE

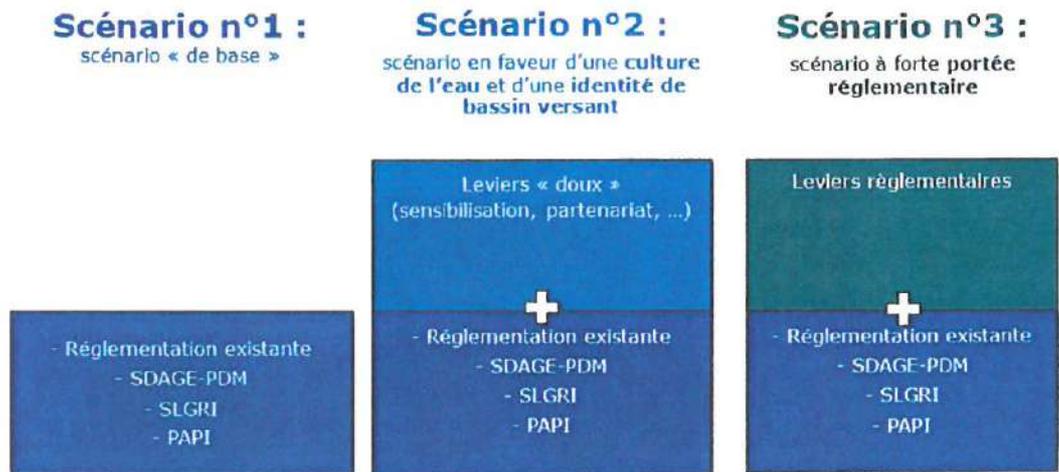
Les scénarios alternatifs sont contrastés, tant d'un point de vue du niveau d'ambition qu'ils se fixent que des leviers et moyens d'intervention auxquels ils font appel pour atteindre les objectifs du SAGE.

L'idée est de mettre en évidence les choix politiques et techniques, les priorités et les niveaux d'ambition qui s'offrent à la CLE.

- Le premier scénario présente le socle commun aux trois scénarios. Il est non négociable, puisque constitué des mesures nécessaires pour répondre à la législation environnementale existante, aux prescriptions du SDAGE et du PDM. Il prend également en compte l'ensemble des projets à l'œuvre sur le territoire avec lesquels le SAGE devra s'articuler (notamment le PAPI et la SLGRI).
- Le deuxième scénario vise à étudier les implications d'un SAGE qui promeut le développement d'une culture de l'eau et d'une identité de bassin versant pour l'atteinte du bon état. Il s'appuie sur des leviers doux (promotion de partenariats, formation, sensibilisation etc.) pour atteindre les objectifs du SAGE.
- Enfin, le troisième scénario consiste à mettre en œuvre un SAGE avec une forte portée réglementaire ciblée sur des zones à enjeux forts pour une amélioration efficace de l'état des ressources et des milieux.

Il faut bien avoir à l'esprit que les scénarios 2 et 3 intègrent le scénario 1, qui constitue la base du SAGE. Ce principe est illustré dans le schéma ci-dessous.

Figure 2 : Les trois scénarios de SAGE étudiés



TRAVAIL SUR LES ELEMENTS D'AIDE A LA DECISION

Pour aider les membres de la CLE à se positionner sur un ou plusieurs scénarios, le Syndicat et BRLi ont préparé plusieurs éléments d'aide à la décision présentés préalablement au vote (au cours des CLE 6 et 7) :

- **L'évaluation environnementale** détaille pour chaque objectif les impacts des dispositions proposées en distinguant les différentes composantes de l'environnement : eau, biodiversité, adaptation au changement climatique, air et énergie, sols et sous-sols, risques, bruit, déchets, patrimoine naturel et paysage et enfin, santé et sécurité publique. Elle précise les impacts positifs et négatifs, directs et indirects. Les points de vigilance sont également identifiés.
- **L'analyse socio-économique** présente les impacts sociaux et économiques des différents scénarios. Il s'agit de bien comprendre les coûts, bénéfices et risques de chaque proposition en termes d'activité économique et de bien-être de la population.
- Enfin, **l'évaluation financière** propose un premier chiffrage qui donne une idée du coût de mise en œuvre des différentes options. Quatre catégories de coût ont été définies : € qui correspond à des milliers d'euros, €€, qui correspond à des dizaines de milliers d'euros, €€€ qui correspond à des centaines de milliers d'euros et enfin €€€€ qui correspond à des millions d'euros. Il faut souligner, qu'à ce stade de la démarche, le chiffrage financier est difficilement réalisable et présente une forte marge d'erreur. Il sera évalué plus précisément lors de la phase d'élaboration du PAGD. Les éléments présentés ici restent des grandeurs à affiner.

La grille de lecture de l'ensemble de ces analyses est présentée ci-dessous :

Tableau 1 : Légende des éléments d'aide à la décision pour le choix de la stratégie

Evaluation environnementale	
	Tendance d'évolution négative
	Tendance d'évolution constante
	Tendance d'évolution positive
	Effet positif direct
	Effet positif indirect
	Pas d'effet
	Effet négatif
	Point de vigilance
	Effet très positif
	Effet visible à long terme (Immédiatement si rien de précisé)
	Effet global
	Effet local

Analyse socio-économique	
Effets attendus	Effets positifs directs
Effets attendus	Effets positifs indirects
Effets attendus	Risques, incertitudes, effets probables
Effets attendus	Effets négatifs
Analyse financière	
€	Coûts de mise en œuvre directs estimés à quelques milliers d'euros
€€	Coûts de mise en œuvre directs estimés à quelques dizaines de milliers d'euros
€€€	Coûts de mise en œuvre directs estimés à quelques centaines de milliers d'euros
€€€€	Coûts de mise en œuvre directs estimés à plusieurs millions d'euros

Un exemple d'analyse est fourni ci-dessous, à titre illustratif :

Objectif 2.1.2		Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Evaluation environnementale	Eau	+	+	+
	Biodiversité			
	Adaptation au changement climatique			
	Air et Energie			
	Sol et sous-sol			
	Risque			
	Bruit			
	Déchet	▲	▲	▲
	Patrimoine culturel et paysage			
	Santé et sécurité publique			
	Portée temporelle▶▶▶
	Portée spatiale	 		
	Tendance avec le SAGE	→	↗	↗

Objectif 2.1.2	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Impacts socioéconomiques	Efforts principalement portés par les collectivités	Efforts partagés entre l'ensemble des acteurs (agriculteurs, centres équestres, collectivités)	Acceptabilité sociale ?
Coûts financiers	€€€-€€€€	€€€-€€€€	€€€-€€€€

LE VOTE DE LA STRATEGIE EN CLE

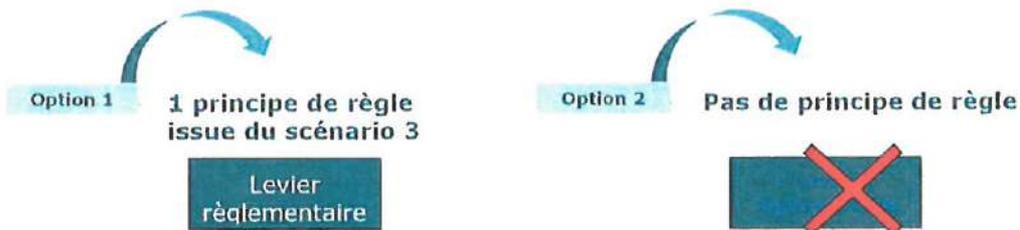
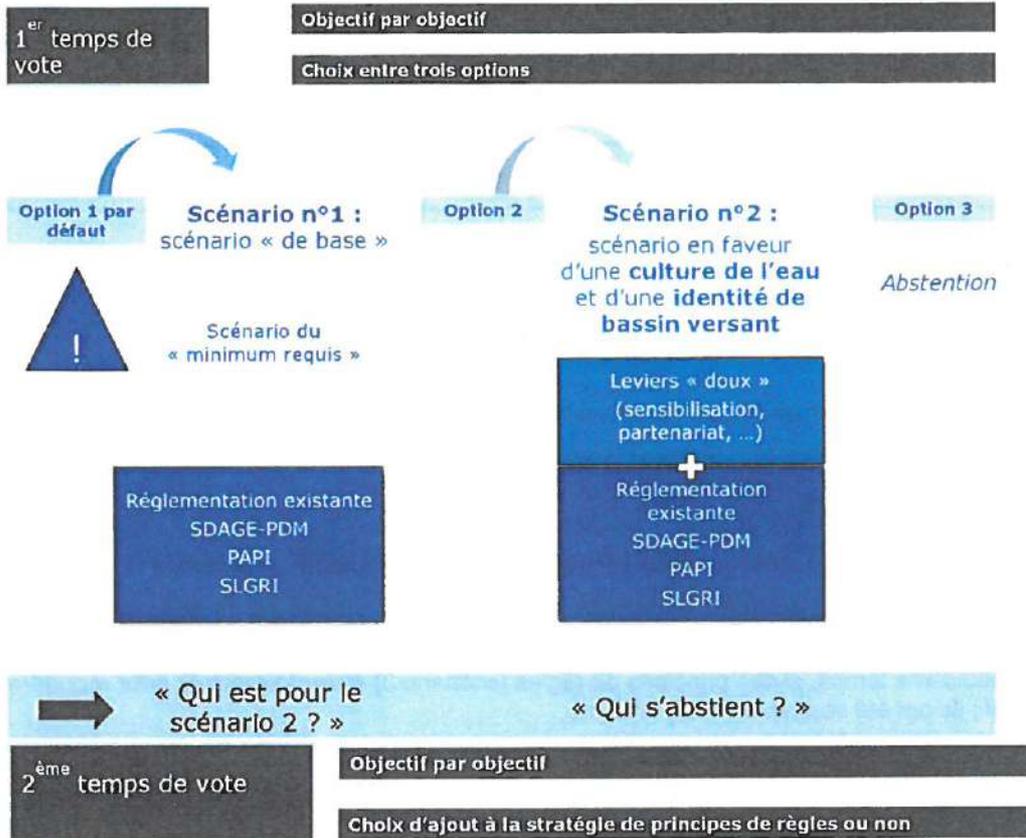
Comme le rappelle le règlement de la CLE, le vote s'effectue :

- en présence des deux tiers des membres présents ou représentés,
- et à la majorité des votants.

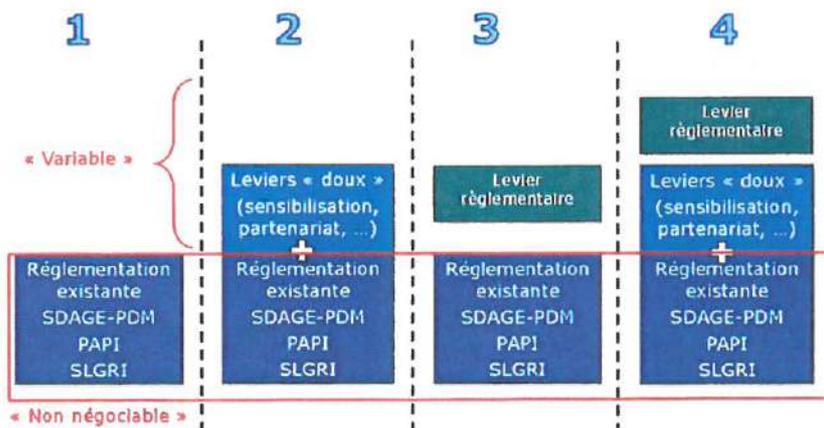
Le vote de la stratégie du SAGE s'est organisé par objectif. Il s'est déroulé en deux temps :

- 1/ Les membres de la CLE se sont positionnés dans un premier temps sur le scénario 1 ou le scénario 2.
- 2/ Dans un deuxième temps, si des principes de règles (scénario 3) étaient proposés pour répondre à l'objectif ; ils ont été soumis au vote, un à un.

Le déroulé du vote est illustré dans les schémas suivants :



Au final, quatre possibilités de combinaison de scénarios sont possibles pour répondre à un objectif du SAGE :



4.3. La concertation, force motrice de la démarche

La démarche qui a conduit à la détermination de la stratégie du SAGE du bassin versant du Gapeau a été réalisée de manière concertée. En effet, plusieurs réunions ont ponctué le processus d'élaboration de la stratégie :

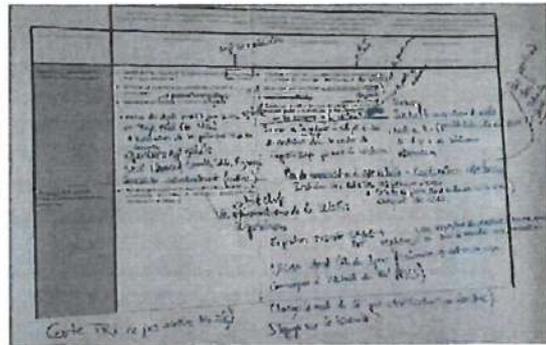
- Les réunions de la CLE, instance décisionnelle et de validation. Elle s'est réunie à 7 reprises depuis juin 2015. Une dernière réunion de CLE est venue ponctuer la démarche avec la validation du rapport de stratégie du SAGE en octobre 2017, avant que celle-ci soit présentée au comité de bassin pour avis en décembre 2017. Certaines de ces réunions ont été l'occasion de faire travailler les membres de la CLE tous ensemble autour d'ateliers (par ex. pour la priorisation des enjeux du diagnostic ou pour l'exercice de projection à l'horizon 10 ans grâce à la mise en œuvre du SAGE).



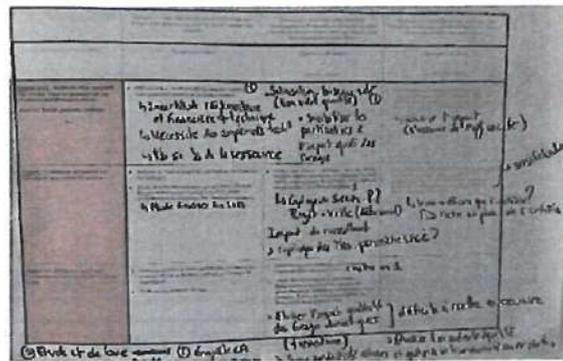
- Le Bureau de la CLE s'est réuni à 3 reprises à des moments clé de la démarche pour préparer certaines réunions de CLE à enjeux :
 - En début d'étude, pour présenter les différentes étapes de travail et la démarche SAGE dans son ensemble conduisant au vote de la stratégie ;
 - En mars 2017 pour présenter la méthode d'élaboration des scénarios alternatifs, définir la liste des participants aux futures commissions thématiques ;
 - En juin 2017, afin de faire un retour exhaustif du travail des commissions thématiques sur les scénarios alternatifs et préparer le vote de la stratégie.
- Les réunions d'expertise ponctuelle et les entretiens bilatéraux. En particulier, chacun des membres de la CLE a été interrogé en début d'étude, avant la rédaction du diagnostic, sur sa vision des enjeux du bassin versant. L'agence de l'eau et la DDTM ont également été sollicitées à plusieurs reprises pour des expertises ponctuelles méthodologiques.
- Les commissions thématiques, réunies à deux reprises au moment du diagnostic puis au moment de l'élaboration des scénarios alternatifs. Elles sont au nombre de 4, véritables instances de travail pour apporter une expertise spécifique sur chaque volet du SAGE :
 - Commission thématique « Quantité »,
 - Commission thématique « Qualité – Milieux aquatiques »,
 - Commission thématique « Inondations »,
 - Commission thématique « Communication – Gouvernance ».

Ces réunions ont été menées sous la forme d'ateliers de travail, la plupart du temps tournants, en fonction des sujets à traiter pour favoriser l'émergence d'idées nouvelles et le partage des productions de chacun.

La figure 11 illustre les étapes de travail réalisées et fait la synthèse de toutes les réunions qui se sont tenues au cours de la démarche d'élaboration de la stratégie du SAGE.



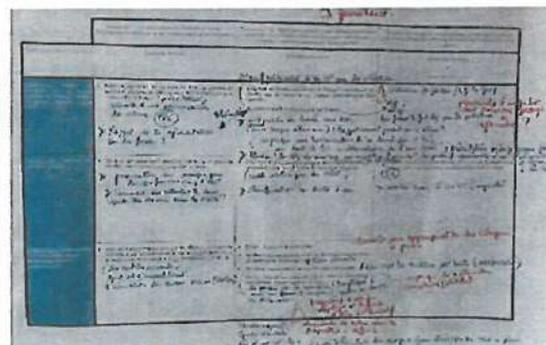
Commission thématique « Inondations » – mai 2017



Commission thématique « Qualité » – mai 2017



Commission thématique « Milieux aquatiques » – mai 2017



Commission thématique « Quantité » – mai 2017

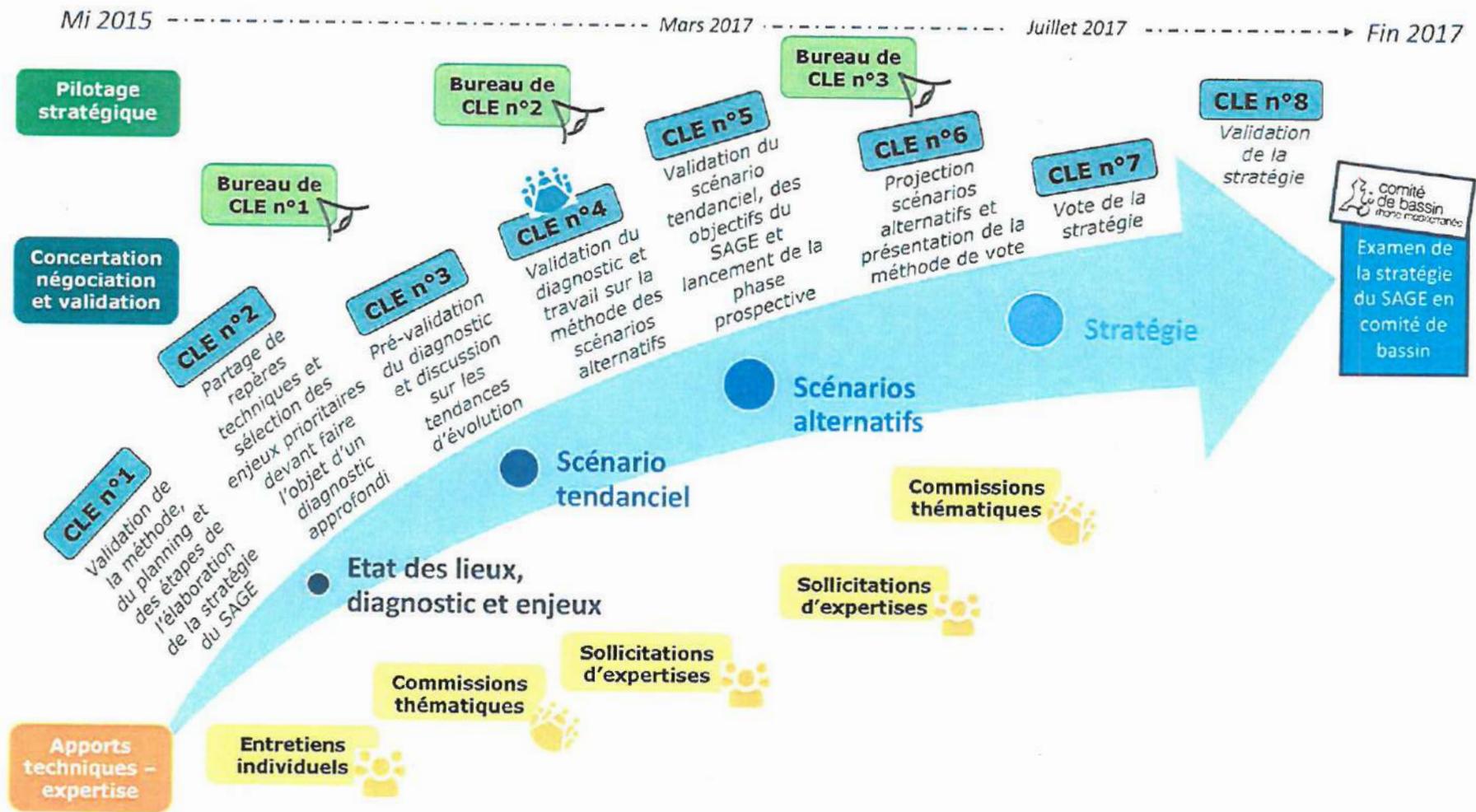


Figure 3 : Schéma de synthèse des étapes d'élaboration de la stratégie du SAGE du bassin versant du Gapeau et principaux temps de concertation, travail en commun et validation

4.4. La stratégie choisie par la CLE

Un niveau d'ambition élevé, en cohérence avec les enjeux locaux

LES ATTENTES DES MEMBRES DE LA CLE : UN PROJET DE TERRITOIRE POUR LE BASSIN VERSANT DU GAPEAU

Le nuage de mots ci-dessous reflète le positionnement d'une partie des membres de la CLE¹ exprimé lors d'un exercice de projection à moyen terme sur leur bassin versant, sur la base du questionnaire suivant : « *quel futur souhaitable sur votre bassin versant à l'horizon 10 ans grâce à la mise en œuvre du SAGE ?* ».

Cet exercice a été réalisé avant le vote de la stratégie.

Figure 4 : Nuage de mots reflétant les résultats de l'exercice de prospective réalisé par une partie des membres de la CLE



¹ 18 membres de la CLE ont participé à cet exercice de prospective en juin 2017.

La majorité des retours ont porté sur les ambitions suivantes :

- L'atteinte du bon état des ressources en eau et milieux aquatiques, objectif central du SAGE ;
- Le respect de la réglementation, l'application de la loi et la réalisation de contrôles plus systématiques au regard des comportements sauvages observés localement ;
- Une gestion durable de la ressource par et pour les usagers (partage équitable des ressources, responsabilisation des usagers, lutte contre le gaspillage) ;
- Une bonne anticipation des effets du changement climatique pour permettre une meilleure adaptation du territoire ;
- Le développement d'une solidarité de bassin, dans une logique amont-aval et aval-amont ;
- La promotion d'une culture de l'eau commune ;
- La réduction des risques inondations, préoccupation historique sur le bassin versant ;
- Une maîtrise des coûts engagés dans un contexte de réduction des capacités de financements ;
- Une bonne connaissance du rôle de la CLE par les citoyens et une clarification des rôles de chaque acteur de la gestion de l'eau.

Ces ambitions se retrouvent toutes au sein de la stratégie votée par les membres de la CLE début juillet 2017.



LA STRATEGIE RETENUE : UN SAGE INCITATIF QUI FAIT APPEL AU LEVIER REGLEMENTAIRE POUR TRAITER DES ENJEUX PRIORITAIRES DU BASSIN VERSANT

Le tableau suivant fait la synthèse des résultats des votes pour chacun des objectifs du SAGE. La stratégie retenue constitue l'ensemble des cases colorées.

Nb : Le symbole (U) précise les scénarios 2 et 3 qui ont été votés à l'unanimité.

Tableau 2 : Résultat du vote de la stratégie de la CLE

Volet du SAGE	Objectif	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
QUANTITE	Objectif 1.1 : Mettre en place une gestion collective des ressources superficielles qui permette un respect des milieux aquatiques			- Principe de règle sur le suivi prélèvement (U) - Principe de règle sur les forages domestiques (U)
	Objectif 1.2 : Assurer la durabilité de la nappe alluviale du Gapeau, classée ressource majeure pour l'AEP			/
	Objectif 1.3 : Prévenir les conflits d'usage			- Principe de règle sur la compensation des nouvelles autorisations par des économies d'eau
	Objectif 1.4 : Améliorer la sécurisation de l'eau sur le territoire			/
	Objectif 1.5 : Sensibiliser l'ensemble des usagers à l'utilisation économe de la ressource		(U)	/
	Objectif 1.6 : Améliorer les connaissances sur les ressources et les prélèvements			/
QUALITE	Objectif 2.1.1 : Accompagner les acteurs vers les bonnes pratiques		(U)	/
	Objectif 2.1.2 : Encadrer les usages les plus impactants		(U)	- Principe de règle sur le traitement des eaux pluviales - Principe de règle sur la compensation à l'imperméabilisation
	Objectif 2.1.3 : Gérer les flux de polluants cumulés			- Principe de règle sur les impacts cumulés
	Objectif 2.2 : Restaurer et préserver les captages en eau potable su territoire			
	Objectif 2.3 : Améliorer le suivi et les connaissances sur la qualité des masses d'eau		(U)	/

Volet du SAGE	Objectif	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
MILIEUX AQUATIQUES	Objectif 3.1 : Rétablir la continuité écologique sur les secteurs prioritaires			
	Objectif 3.2 : Créer un appropriation du bassin versant pour favoriser la restauration et la préservation des milieux aquatiques		(U)	/
	Objectif 3.3 : Améliorer la résilience des cours d'eau		(U)	/
	Objectif 3.4 : Protéger les secteurs à enjeux naturels			- Principe de règle sur la restauration et préservation des zones humides - Principe de règle sur la restauration et préservation des zones d'expansion des crues (U)
	Objectif 3.5 : Mettre en œuvre une gestion des sédiments à l'échelle bassin			/
	Objectif 3.6 : Améliorer les connaissances sur les milieux aquatiques			/
	Objectif 4.1 : Mettre en cohérence la gestion des inondations avec la gestion des milieux aquatiques		(U)	/
	Objectif 4.2 : Limiter l'aléa inondation lié aux ruissellement et aux débordements de cours d'eau			- Principe de règle sur la limitation de l'imperméabilisation des zones de rétention
	Objectif 4.3 : Développer la culture du risque inondation			
	Objectif 4.4 : Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes			/
	Objectif 4.5 : Développer une solidarité de bassin			/
GOUVERNANCE	Objectif 5.1 : Assurer la mise en œuvre efficiente du SAGE			/
	Objectif 5.2 : Coordonner les démarches liées à l'eau et à l'aménagement au niveau local		(U)	/
	Objectif 5.3 : Améliorer les connaissances du bassin versant et assurer leur diffusion à l'ensemble des acteurs			/
	Objectif 5.4 : Associer l'ensemble des acteurs à la démarche			/

Face aux constats du diagnostic et aux évolutions pressenties sur le territoire mises en lumière dans le scénario tendanciel², la CLE a choisi de se positionner sur une stratégie très ambitieuse puisque sur 35 propositions de niveau plus ambitieux que le seul socle obligatoire, elle en a adopté 28, dont 9 principes de règle (sur 13 envisageables sur le bassin versant).

La stratégie votée par la CLE repose principalement sur le **scénario incitatif (scénario 2), véritable colonne vertébrale du projet, qui répond aux besoins d'appropriation des ressources par les acteurs du territoire**. En effet, sur 22 propositions du scénarios 2, la CLE en a retenu 20 (soit 91 %), dont 8 (soit 36 %) à l'unanimité. L'objectif est de développer une culture de l'eau et de créer une identité de bassin pour inciter les acteurs à adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement et à travailler ensemble à la recherche de solutions gagnant-gagnant. Ce choix implique d'impulser une dynamique forte autour du SAGE pour favoriser l'adhésion au projet.

En complément, **neuf principes de règle viennent renforcer le SAGE**, afin de gérer efficacement les enjeux les plus forts du territoire :

- Trois concernent le volet « Quantité », dans l'objectif de mieux maîtriser les prélèvements.
- Trois principes de règles ont été retenus sur le volet « Qualité ». Ils concernent le traitement des eaux pluviales, la compensation à l'imperméabilisation et le renforcement des exigences de traitement sur les masses d'eau impactées par les rejets cumulés significatifs.
- Sur le volet « Milieux aquatiques », deux principes de règle ont été votés pour préserver et restaurer les zones humides et les zones d'expansion de crue, qui constituent les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.
- Enfin, sur le volet « Inondation », un principe de règle a été retenu pour prévenir les phénomènes de ruissellement.

La CLE a donc choisi de s'orienter vers un **SAGE moteur de changements**, en s'appuyant à la fois sur des leviers « doux » pour **mettre au cœur** de la gestion de l'eau **les acteurs du territoire**, et sur le levier réglementaire pour afficher **une forte volonté d'amélioration de l'état des ressources** et amorcer une **politique de l'eau efficace et transparente**.

Une première estimation financière du SAGE par volet est proposée dans le Tableau 3. Elle montre que les coûts de mise en œuvre sont à peu près également répartis entre les volets « techniques » du SAGE. Le volet Gouvernance devrait être moins coûteux. Etant réalisé très ex ante, ce chiffrage global présente une marge d'erreur et sera affiné dans le cadre de l'élaboration du PAGD.

Tableau 3 : Première estimation des coûts de mise en œuvre du SAGE par volet

Quantité	Qualité	Milieux aquatiques	Inondations	Gouvernance
€€€€	€€€€	€€€€	€€€€	€€

La stratégie retenue par la CLE, de par son ambition, présente une forte plus-value, aussi bien environnementale, sociale, qu'économique. En effet, les choix faits par la CLE devraient permettre de voir les premiers effets de la politique de l'eau relativement rapidement et d'assurer une gestion durable sur le long terme, grâce à la responsabilisation des acteurs, à la recherche de solutions gagnant-gagnant, au développement d'une solidarité de bassin et à la protection réglementaire des secteurs à forts enjeux.

² Notamment : le déséquilibre quantitatif structurel reflété apr le classement en Zone de Répartition des Eaux des alluvions du Gapeau et du bassin versant, le report des objectifs de bon état pour 8 masses d'eau superficielles et pour les alluvions, le déséquilibre fonctionnel du bassin versant et les risques inondation importants.

Pour garantir une mise en œuvre du SAGE réussie, la CLE et le syndicat doivent rester néanmoins vigilants sur plusieurs points :

- 1/ Le cap donné par la stratégie retenue implique de **déployer des moyens de communication et d'animation importants** pour assurer un échange permanent avec les acteurs du territoire. De cette manière, les éventuelles réticences, conflits d'intérêts, remises en cause du projet, pourront être anticipées et gérées efficacement. La communication est clé dans le processus d'adhésion des acteurs au projet. Cela est d'autant plus vrai pour l'instauration des règles du SAGE, qui devront être préalablement expliquées et discutées avec les différentes parties prenantes pour garantir une acceptation sociale durable.
- 2/ Etant donné les enjeux forts sur le territoire, c'est un point très positif que les membres de la CLE se soient positionnés sur une ambition forte pour la préservation et la restauration des ressources en eau et milieux aquatiques. Toutefois, il ne s'agit pas de mettre le territoire « sous cloche » ou de freiner le développement économique local. La CLE devra **donc travailler à trouver un juste milieu entre économie et environnement** (par ex. permettre une flexibilité du règlement en acceptant des dérogations au cas par cas et ainsi éviter des coûts disproportionnés pour certaines activités, prévoir des reports de délai au besoin pour permettre une adaptation progressive des pratiques, etc.).
- 3/ Le syndicat et la CLE vont jouer un rôle phare pour impulser la dynamique autour du SAGE mais il va de soi qu'ils ne vont pas être les seuls à porter la mise en œuvre du SAGE. Ils devront **s'appuyer sur des partenariats et sur les initiatives à l'œuvre sur le territoire** (contrat de baies, Parc national de Port-Cros, ...) **pour faire vivre le SAGE**. L'idée n'est pas de remettre en question ce qui est fait jusqu'à maintenant mais de valoriser l'ensemble de ces démarches autour d'une politique locale de l'eau cohérente et rassembleuse.
- 4/ Un dernier point de vigilance concerne le calendrier de mise en œuvre du SAGE. Le délai de mise en place des dispositions varie énormément selon les actions à mettre en place. Par ailleurs, certaines dispositions nécessitent des résultats d'études préalablement à leur mise en œuvre (par ex. le plan de gestion des sédiments ne pourra être mis en place qu'après l'obtention des résultats de l'étude hydraulique et hydro-morphologique lancée mi 2017). Le syndicat et la CLE devront donc **définir un calendrier réaliste et cohérent**. Il est également recommandé d'assurer des résultats assez rapides, même modestes, pour créer une dynamique et rassembler les acteurs autour du projet (ex. création d'un observatoire de l'eau, etc.).

4.5. Un SAGE multithématique : détail par volet

Le bassin versant du Gapeau fait face à des enjeux variés dont beaucoup recoupent les thématiques prioritaires du SDAGE 2016-2021 :

- Le retour à l'équilibre quantitatif des ressources superficielles et des alluvions,
- La recherche de solutions de sécurisation pour l'eau potable et l'irrigation,
- La maîtrise des pollutions agricoles et urbaines,
- La restauration de la qualité des deux captages prioritaires à Hyères (60 % des volumes prélevés pour l'AEP sur le territoire),
- La restauration de la continuité écologique et du fonctionnement naturel du bassin versant,
- La maîtrise de l'imperméabilisation des sols pour limiter les phénomènes de ruissellement,
- La valorisation des zones d'expansion de crues et la préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau,
- La refonte institutionnelle des compétences liées à l'eau.

La stratégie retenue par les membres de la CLE répond à ces enjeux forts du territoire. Elle fixe des orientations ambitieuses sur les cinq volets du SAGE. Elle est présentée plus en détail dans les paragraphes suivants.

Pour chaque objectif du SAGE, sont présentés dans un tableau, la stratégie retenue et les éléments d'aides à la décision concernant les trois scénarios proposés à la CLE.

Exposé des mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Gapeau

4.6. Suivi des effets notables identifiés et des mesures prises pour les éviter, les réduire et/ou les compenser

Le suivi a pour objectif d'évaluer les effets du SAGE par rapport aux effets escomptés et d'adapter en continu les orientations de gestion du bassin. Il s'agit de rechercher si les moyens techniques et financiers mis en œuvre ont permis d'atteindre les effets attendus et les objectifs assignés.

Le suivi doit également permettre d'identifier les éventuels effets négatifs liés à la mise en œuvre du SAGE et de mettre en œuvre si nécessaire les mesures appropriées pour les réduire.

C'est une aide à la décision pour la CLE qui peut être aussi considérée comme un outil de communication vis à vis des partenaires du SAGE et des usagers de l'eau. Il permet en outre de communiquer sur :

- L'état d'avancement de la mise en œuvre du SAGE,
- L'atteinte des objectifs,
- L'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages.

Un **tableau de bord** sera mis en place (D.5.8) ; il s'appuiera sur différents indicateurs de suivi pertinents au regard des objectifs visés par le SAGE et des dispositions retenues, renseignés de façon périodique, et qui se répartissent :

- **En indicateurs de pression**, en lien avec les activités anthropiques et l'aménagement du territoire (ex : évolution de la population, évolution de l'occupation du sol (surfaces bâties, espaces agricoles, surfaces forestières), des rejets et des prélèvements (eaux superficielles, eaux souterraines),
- **En indicateurs de réponse** (moyens humains, financiers engagés, suivi de la mise en œuvre des différentes actions identifiées dans les dispositions du PAGD (études, travaux ...),
- **En indicateurs d'état de la ressource** (quantité : hydrologie des cours d'eau, piézométrie des nappes – Qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines et des milieux aquatiques (état écologique des cours d'eau, état des zones humides...)).

Indicateurs de pressions
IP1 - Prélèvements en eaux superficielles (global et par usage)
IP2 - Prélèvements en eaux souterraines (global, par ressource et par usage - zoom sur nappe alluviale du Gapeau)
IP3 - Prélèvements totaux (global et par usage)
IP4 - Activités agricoles (analyse globale ou par entité géographique)
IP5 - Rejets domestiques
IP6 - Rejets industriels
IP7 - Obstacle à la continuité écologique
IP8 - Espèces végétales exotiques envahissantes
IP9 - Fréquentation des milieux aquatiques
IP10 - Pression d'usages sur le littoral (rejet, urbanisation, espèces invasives)
IP11 - Population
IP12 - Surface de bâti (par secteur géographique, sur secteurs à enjeux : zones inondables)
IP13 - Occupation du sol (par secteur géographique, sur secteurs à enjeux : ZEC, zones inondables)

Indicateurs d'état
IE1 - Hydrologie des cours d'eau
IE2 - Piézométrie des nappes
IE3 - Qualité des eaux superficielles (physico-chimique et biologique)
IE4 - Etat écologique des masses d'eau superficielles (état chimique, état écologique)
IE5 - Qualité des eaux souterraines
IE6 - Qualité des eaux destinées à l'AEP
IE7 - Obstacle à la continuité écologique (analyse par cours d'eau, par masse d'eau)
IE8 - Etat hydromorphologique des cours d'eau
IE9 - Etat de la ripisylve
IE10 - Qualité des peuplements piscicoles
IE11 - Etat des zones humides
IE12 - Espèces patrimoniales (présence, répartition)

Indicateurs de réponse
IR1 - Taux de réalisation (niveau de réalisation de l'action / prévisionnel)
IR2 - Conformité des prélèvements en eaux superficielles
IR3 - Amélioration des réseaux AEP
IR4 - Evolution des besoins en eau
IR5 - Conformité des systèmes d'assainissement collectif
IR6 - Conformité des systèmes d'assainissement non collectif
IR7 - Fréquentation des milieux aquatiques
IR8 - Gestion des zones humides
IR9 - Compatibilité des documents d'urbanisme
IR10 - Maîtrise foncière (par collectivités, SMBVG)
IR11 - Moyens humains mobilisés pour l'animation/le partage du SAGE, du PGRI, du PAPI
IR12 - Sollicitation de la CLE et de la cellule d'animation du SAGE, du SMBVG
IR13 - Nombre / Taux de personnes touchées par les actions de communication/sensibilisation

Les indicateurs permettront donc de suivre les effets du SAGE sur les ressources en eau et les milieux aquatiques, mais également sur les usages (prélèvements, rejets ...) et les pressions associées.

Le suivi des indicateurs reposera notamment sur les réseaux de suivis actuels qui pourront être renforcés (D.5.6 - qualité physico-chimique de eaux superficielles et souterraines, qualité biologique des cours d'eau, hydrologie des cours d'eau et piézométrie des nappes, fonctionnement des stations d'épuration, prélèvements et rejets...).

D'autres suivis nécessiteront la mise en œuvre de protocole de collecte, de centralisation et de valorisation des données, disponibles auprès de différents organismes ou devant faire l'objet d'une collecte sur le terrain. Dans ce cadre, les collectivités territoriales, les gestionnaires de milieux naturels et de bassins versants et les services de l'État pourront être sollicités.

Pour faciliter la collecte, le traitement et la valorisation des données disponibles, une base de données spécifique sera créée et gérée par la cellule d'animation du SAGE du bassin versant du Gapeau (observatoire de l'eau – D.5.7).

Suivi permettant d'identifier d'éventuels impacts imprévus

Les indicateurs d'état permettront d'identifier d'éventuels impacts non prévus les ressources en eau, les milieux aquatiques.

Les indicateurs de pressions (prélèvement, occupation du sol urbaine, agricole) permettront d'appréhender d'éventuels impacts du SAGE sur les usages.

L'analyse des indicateurs de suivi sera reprise dans des rapports d'activités permettant de valoriser les avancées du SAGE.

Des bilans à mi-parcours et au bout de 6 ans seront réalisés pour évaluer l'efficacité du SAGE (degré d'atteinte des objectifs visés).

4.7. Méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales

Dans le cadre d'une procédure d'évaluation environnementale, l'accent est mis sur la notion de démarche itérative qui consiste à intégrer les enjeux environnementaux tout au long de la procédure de révision afin qu'ils constituent des éléments clefs dans la définition d'un programme.

Cette démarche a été adaptée dans le cadre de l'élaboration du SAGE du bassin versant du Gapeau et s'est appuyée notamment :

- Sur des échanges réguliers avec la structure porteuse de l'élaboration du SAGE (SMBVG),
- Sur un état des lieux détaillé du bassin versant établi à partir des diagnostics environnementaux et socio-économiques validés en janvier 2017, complétés par des études spécifiques conduites dans le cadre de l'élaboration du SAGE (étude de détermination des volumes maximums prélevables, études hydromorphologique ...),
- Sur l'élaboration de scénarios contrastés pour atteindre les objectifs identifiés suite au diagnostic et la validation d'une stratégie concertée en octobre 2017),
- Sur une analyse « critique » des différentes propositions étudiées dans le cadre de la rédaction des produits du SAGE (état des lieux, PAGD et dispositions, et règlement),
- Sur l'animation des groupes de travail et réunions ayant abouti à la rédaction du SAGE, notamment les comités de rédaction, les bureaux de CLE et CLE organisées en 2018,
- Sur une présentation et discussion des conclusions de l'évaluation environnementale lors de la CLE du 23 juin 2017 puis du 26 avril 2019.

Concernant l'évaluation des effets sur l'environnement, toutes les dispositions du SAGE ainsi que les articles du règlement ont été analysés et évalués sur des critères environnementaux et socio-économiques. L'analyse est restée qualitative ; les effets du SAGE ne sont pas quantifiés.

En effet, le fonctionnement des écosystèmes aquatiques étant complexe, il est très difficile d'évaluer précisément les effets attendus d'un tel schéma, d'autant que nous ne maîtrisons pas à ce stade sa mise en œuvre.

Le tableau de bord du SAGE avec ses indicateurs de suivis permettra d'évaluer en continu la procédure et, si besoin, de la réajuster en fonction des tendances observées.

Pour faire valoir ce que de droit ;

Le Président,

Patrick MARTINELLI

